

FORMULE ACE/8

Collège électoral français
 Circonscription électorale de
 Canton électoral de

Bureau principal de canton C

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE
 ET DU PARLEMENT WALLON DU 25 MAI 2014**

Liste avec la composition des bureaux électoraux du canton électoral (1)

BUREAUX DE VOTE

N° des bureaux de vote	LOCAUX OU SIEGENT LES BUREAUX	COMPOSITION DES BUREAUX		
		NOM, PRENOMS, PROFESSION ET RESIDENCE PRINCIPALE (2)		
		du président et du secrétaire	des 4 assesseurs titulaires	des 4 assesseurs suppléants
1		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à
2		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à

3		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à
4		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à

BUREAUX DE DEPOUILLEMENT

N° des bureaux de dépouillement (3)	LOCAUX OU SIEGENT LES BUREAUX	COMPOSITION DES BUREAUX		
		NOM, PRENOMS, PROFESSION ET RESIDENCE PRINCIPALE (2)		
		du président et du secrétaire	des 4 assesseurs titulaires	des 4 assesseurs suppléants
1		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à
2		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à
3		Président à Secrétaire à	1° à 2° à 3° à 4° à	1° à 2° à 3° à 4° à

4		Président	1°	1°
			à	à
		à	2°	2°
		Secrétaire	à	à
			3°	3°
			à	à
		à	4°	4°
			à	à

Ainsi arrêté à , le 2014 par le président du bureau principal de canton C et transmis à Monsieur ou Madame le Gouverneur de province ou au fonctionnaire qu'il/elle désigne, pour être déposé à l'inspection du public en application de l'article 102 du Code électoral.

....., le 2014

Le Président,

(1) Une copie de cette liste doit également être envoyée aux présidents des bureaux principaux de canton A et B lors des présentes élections simultanées qui comprennent également l'élection de la Chambre et du Parlement wallon.

(2) Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

(3) Indiquer si il s'agit d'un bureau de dépouillement A (Chambre) ou d'un bureau de dépouillement B (Parlement wallon) ou d'un bureau de dépouillement C (Parlement européen).